



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 2021 SG – BCI du
portant ouverture conjointe d'une enquête publique
sur l'intérêt général du projet de relogement du commissariat de sécurité publique de
Basse-Terre, ainsi que sur la demande de mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme de la commune de Basse-Terre dans le cadre dudit projet
présenté par le service administratif et technique de la police nationale**

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.300-6, L. 153-54 et suivants et R. 153-13 et suivants;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;

VU le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – M. CAUWEL (Sébastien) ;

VU la demande d'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet, et sur la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Basse-Terre formulée par le service administratif et technique de la police nationale, dans le cadre du projet de relogement du commissariat de sécurité publique de Basse-Terre ;

VU le dossier de déclaration de projet et le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Basse-Terre transmis pour être soumis à l'enquête publique conjointe ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date 4 août 2020 concernant le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Basse-Terre ;

VU la décision en date du 4 février 2021 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe désignant M. Jean-Bernard Lamasse, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire ladite enquête publique conjointe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1 :

Il sera procédé **du lundi 15 mars 2021 au mercredi 14 avril 2021 inclus, pendant 31 jours consécutifs**, à une enquête publique conjointe portant :

- sur l'intérêt général du projet de relogement du commissariat de sécurité publique de Basse-Terre ;
- sur la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Basse-Terre dans le cadre dudit projet.

ARTICLE 2 :

Sont désignés :

- monsieur Jean-Bernard Lamasse, architecte, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête publique
- la mairie de Basse-Terre comme siège de ladite enquête publique

ARTICLE 3 :

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis au public sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Un communiqué sera également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par le service administratif et technique de la police nationale (SATPN).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché, à la mairie et dans les lieux publics de la ville de Basse-Terre. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective sera attesté par un certificat du maire de Basse-Terre.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché par le SATPN sur les lieux de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment le dossier de déclaration de projet, le dossier de demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Basse-Terre, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et un registre d'enquête publique sera déposé à la mairie de Basse-Terre, **du lundi 15 mars 2021 au mercredi 14 avril 2021 inclus**.

Le lundi 15 mars 2021, à l'ouverture des bureaux de la mairie, le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, **du lundi 15 mars 2021 au mercredi 14 avril 2021 inclus**, les personnes intéressées pourront consulter le dossier du projet à la mairie de Basse-Terre, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, elles pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Basse-Terre, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et par courriel, sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Basse-Terre pour être tenues à la disposition du public.

Pour être pris en compte, les correspondances et les courriels, doivent parvenir à la mairie de Basse-Terre au plus tard **le mercredi 14 avril 2021**, date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Afin d'apporter au public les informations nécessaires et recueillir, les observations écrites ou orales de toute personne intéressée, le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la **mairie de Basse-Terre de 9h à 12h, les jours suivants :**

- le **lundi 15 mars 2021**
- le **vendredi 26 mars 2021**
- le **mercredi 7 avril 2021**
- le **mercredi 14 avril 2021**

ARTICLE 6 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le **mercredi 14 avril 2021**, le registre d'enquête, complété par les documents annexés, est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration de projet de l'opération et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Basse-Terre dans le cadre de cette opération.

Dans le **déla**i de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'ensemble du dossier d'enquête déposé à la mairie avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

ARTICLE 9 :

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la cheffe du SATPN.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à la mairie de Basse-Terre pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la préfecture de la région Guadeloupe et sur son site internet.

ARTICLE 10 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Martial CARON, SATPN – téléphone : 05 90 99 29 95 / 06 90 52 19 54– adresse électronique : martial.caron@interieur.gouv.fr

ARTICLE 11 :

Au terme de l'enquête publique et après saisine du conseil municipal de Basse-Terre, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande de déclaration de projet, et sur la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Basse-Terre dans le cadre de ce projet de relogement du commissariat de sécurité publique de Basse-Terre.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Basse-Terre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la cheffe du service administratif et technique de la police nationale et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

11 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.